



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2018-101

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2018-10-02-005 - Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM) (3 pages)

Page 3

12-2018-10-02-004 - Délégation de signature à Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron (2 pages)

Page 7

Préfecture Aveyron

12-2018-10-02-005

Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT,  
directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Politiques  
Publiques et de l'Appui  
Territorial

Arrêté du 02 OCT. 2018

**Objet :** Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM).

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions, la correspondance courante et les pièces administratives et comptables concernant la direction, ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés dans la limite de 3 000 €, ainsi que les constatations de service fait sur les programmes 307 (administration territoriale), 723 (entretien des bâtiments de l'État) et 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées).

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, dans l'exercice de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins ainsi que les constatations de service fait sur les programmes 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 176 « police nationale ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ENJALBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée pour les actes concernant leur bureau d'affectation par :

- Mme Nicole SIGAUD, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Corinne HOEPFFNER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Estelle MARIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et de la performance,
- Mme Magalie CAUSSE, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage budgétaire et de la performance,
- M. Marcel FANJEAUX, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique,
- Mme Sylvie FOURNIER, adjointe au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique,

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ENJALBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée pour les actes concernant leur bureau d'affectation par :

- Mme Nicole SIGAUD, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Corinne HOEPFFNER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.
- Mme Estelle MARIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et de la performance,
- Mme Magalie CAUSSE, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage budgétaire et de la performance,

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ENJALBERT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée pour la correspondance courante, les pièces administratives (à l'exclusion des arrêtés et décisions) et les copies de documents certifiées conformes à l'original, pour les actes concernant leur bureau d'affectation par :

- Mme Nicole SIGAUD, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Corinne HOEPFFNER, adjointe à la chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Estelle MARIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et de la performance,

- Mme Magalie CAUSSE, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage budgétaire et de la performance,

- M. Marcel FANJEUX, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique,

- Mme Sylvie FOURNIER, adjointe au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogé.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 OCT. 2018



**Catherine Sarlandie de La Robertie**

Préfecture Aveyron

12-2018-10-02-004

Délégation de signature à Mme Armelle FELLAHI,  
directrice académique des services de l'éducation nationale  
de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des  
Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Arrêté du 02 OCT. 2018

**Objet : Délégation de signature à Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron.**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L.421-11, L.421-12, L.421-14, L.441-11 et R.421-54 ;

**VU** le code des juridictions financières ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, notamment l'article 29 ;

**VU** l'ordonnance 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

**VU** le décret du 3 août 2018 nommant Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;



## ARRETE :

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron, à l'effet de signer toutes les décisions et correspondances relatives aux activités de son service dans les domaines suivants :

### **1 - Enseignement privé**

Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements techniques d'enseignement privés.

### **2 - Enseignement public**

2-1- Actes relatifs au fonctionnement des collèges de l'Aveyron, autres que ceux portant sur l'organisation ou le contenu de l'action éducatrice :

a) Réception :

- des actes visés à l'article R.421-54-1° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission ;
- des actes visés à l'article R.421-54-2° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission.

b) Contrôle de légalité de ces actes

2-2- Actes budgétaires des collèges de l'Aveyron :

Réception des actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives) conformément aux articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation.

**Article 2 :** Mme Armelle FELLAHI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 02 OCT. 2018



**Catherine Sarlandie de La Robertie**